

Délibération N° 2024-09-08-CCAS

Transfert du SAAD du CCAS au profit du
GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-
Marne »

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s	
à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donnée mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donnée mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donnée mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donnée mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donnée mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donnée mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donnée mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donnée mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donnée mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donnée mandat à M. BERTRAND

ABSENT.E.S

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Fabienne LELU ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Délibération n°2024-09-08-CCAS

Transfert du SAAD du CCAS au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1611-2,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-7, L 315-12, L 313-1, et R 315-3, R 315-4, D313-10-08,

VU la délibération du CCAS n° 06-2024-07-03 en date du 3 juillet 2024 relative à la suppression de l'autorisation du Service d'Aide A Domicile (SAAD) du CCAS de Fontenay-sous-Bois (N° FINESS 94 080 901 5) et à son transfert au Groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Les EPAHD du VAL-DE-MARNE » (N° FINESS 940010929), avec tous les droits et obligations concernant cette autorisation d'activité,

VU la délibération de l'Assemblée général du GCSMS « les EHPAD du Val-de-Marne » établissement médico-social public, n° 2024-16 en date du 28 juin 2024 relative la cession d'autorisation de SAAD détenue auparavant par le CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT que le CCAS est titulaire d'une autorisation de SAAD, délivrée le 17/02/2009 pour 62 814 h/an et pour 15 ans, sur le territoire de la ville, renouvelée au 17/02/2024 (N°2023-452) pour la même durée,

CONSIDERANT la réforme des autorisations des services à domicile visant à un modèle intégré de « service autonomie à domicile » (SAD) imposant des rapprochements, voire des fusions, entre les SSIAD et le SAAD,

CONSIDERANT que, par application de l'article L. 312-7 du Code de l'action sociale et des familles, la continuité des prises en charge et de l'accompagnement des bénéficiaires du SAAD du CCAS de Fontenay-sous-Bois sera assurée dans le cadre transfert au GCSMS,

CONSIDERANT que le CCAS et la ville de Fontenay-sous-Bois restent attachés au maintien de l'activité de prise en charge des personnes âgées sur l'ensemble du territoire communal ainsi qu'au maintien de l'emploi s'y rapportant,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la population concernée, le CCAS et le GCSMS ont décidé de se rapprocher afin de développer une offre publique unique pour le portage de prestations de soins et d'accompagnement à domicile,

CONSIDERANT qu'un groupe « projet » s'est réuni depuis 2023 afin d'étudier la faisabilité technique, financière, et juridique d'un tel projet,

CONSIDERANT l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet KPMG,

CONSIDERANT la convention de cession d'autorisation du CCAS au GCSMS "Les EHPAD publics du Val-de-Marne",

CONSIDERANT les rencontres organisées avec les personnels et les organisations syndicales,

CONSIDERANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2024,

CONSIDERANT le souhait de maintenir un partenariat étroit et une subvention dédiée à l'activité qui sera ainsi transférée,

CONSIDERANT qu'il est intégré dans la subvention globale de la ville à son établissement public une part dédiée à l'activité du SAAD.

Délibération n°2024-09-08-CCAS

Transfert du SAAD du CCAS au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne »

Sur avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : De prendre acte de la suppression du SAAD du CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2025, ainsi que du transfert à cette même date et au profit du GCSMS « Les EHPAD publics du Val-de-Marne », établissement public médico-social, de l'autorisation susvisée de fonctionnement de ce service, avec les activités et moyens, et droits et obligations s'y rapportant.

Article 2 : D'approuver et de s'engager sur le versement d'une subvention d'équilibre au CCAS permettant à ce dernier de participer à l'équilibre financier du service au sein du GCSMS pendant cinq ans, pour les exercices budgétaires 2025 à 2029, et dont les modalités sont précisées dans la convention de transfert ci-annexée, notamment les montants plafonds suivants :

- Pour l'année 2025 : 348 553 euros
- Pour l'année 2026 : 353 273 euros
- Pour l'année 2027 : 275 129 euros
- Pour l'année 2028 : 275 129 euros
- Pour l'année 2029 : 275 129 euros

Article 3 : De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 7358 du budget principal de la Ville.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;

- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le 03.OCT. 2024 ...

Publication

le 03.OCT. 2024 ...

Notification

le

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire



